



## ARRETE DU MAIRE

NOUS, Maire de la Commune de WAVRIN,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code Pénal,  
 VU le Code de la Route,  
 VU l'instruction générale sur la circulation routière,  
 CONSIDERANT qu'il appartient à l'Administration Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,  
 qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans la **rue Jean Moulin**,

### ARRETONS :

Article 1 : L'arrêté du Maire n° 2016/90 du 27 Février 2016 est abrogé.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit **rue Jean Moulin** :

- du côté pair entre la rue de Lille et l'allée menant à l'habitation portant le n° 2bis.
- du côté impair entre la rue de Lille et le chemin du Moulin,

Article 3 : Une signalisation réglementaire matérialisera les dispositions précitées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Certifié exécutoire

Conformément aux dispositions de la  
 loi n° 82/623 du 22.07.1982

Le Maire,

A. BLONDEAU.

Fait à Wavrin, le 22 avril 2016

Le Maire,

A. BLONDEAU.